

**Municipalité de Moudon**



**Préavis n° 59/20  
au Conseil communal**

**Demande d'un crédit de CHF 360'000.— pour le  
financement de mesures de soutien « Covid-19 »**

Délégée municipale : Carole PICO, syndique, [c.pico@moudon.ch](mailto:c.pico@moudon.ch), 079/817.19.99

Adopté par la Municipalité le 29 mai 2020

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 23 juin 2020

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

## 1. Préambule

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite en urgence un crédit de CHF 360'000.— pour financer une série de mesures de soutien en raison de la pandémie du Covid-19.

Il est à souligner que pour le bouclage des comptes 2019, lesquels ont déjà transmis et étudiés par la commission gestion-finances (COGEFIN), objet qui a été reporté du Conseil communal du 23 juin à une autre séance qui doit avoir lieu en septembre prochain, la Municipalité a intégré une provision de CHF 500'000.— pour des mesures liées à la pandémie du coronavirus.

## 2. Objectifs et mesures de soutien

En réponse à la situation économique difficile qui devrait encore durer et à des demandes formulées notamment par la Société industrielle et commerciale (SIC), la Municipalité propose une série de mesures de soutien financier sur le plan local afin d'apporter un « coup de pouce » en ces circonstances exceptionnelles.

Les mesures de soutien proposées par la Municipalité sont listées ci-après :

- Bon d'achat de CHF 20.— à chaque habitant-e de Moudon, valable jusqu'au 31 décembre 2020, soit un montant total de **CHF 122'000.—** (hypothèse de 6'100 habitants en fonction des mutations d'arrivées et de départs à enregistrer au contrôle des habitants). Cette aide vise à soutenir à la fois la population et l'économie locale en offrant un pouvoir d'achat qui invite et incite à consommer sur le plan local auprès des commerçants qui ont été fortement impactés par la fermeture de leur enseigne ou par une réduction des activités.
- Prise en charge en 2020 par la Commune de la taxe déchets de CHF 250.— des entreprises (sur la base du registre communal des entreprises), soit un montant de **CHF 60'000.—** TTC.
- Soutien financier à la Société coopérative de la Piscine de Moudon (SCPM) pour l'ouverture de la piscine du Grand-Pré pour la période estivale 2020, du 15 juin au 31 août. L'objectif est d'assurer la prise en charge du dispositif sanitaire contraignant à mettre en place (ressources humaines, nettoyage, etc). Le montant maximum estimé par le Comité de la SCPM est de **CHF 150'000.—**, à prendre en partie sur la provision existante qui s'élève à CHF 76'946.80 au 31 décembre 2019. Sans cet effort, la Société coopérative de la piscine indique que l'ouverture de la piscine n'est pas réalisable.

Afin de diminuer les coûts, la Municipalité met à disposition de la Société coopérative quelques membres du personnel communal, lesquels seront amenés à exécuter des tâches en adéquation avec leurs aptitudes (billetterie, surveillance, contrôle aux entrées/sorties, etc). Cette mesure exceptionnelle est motivée par une volonté d'offrir aux Moudonnoises et Moudonnois la possibilité de profiter des conditions idéales de baignade, de jeux et de détente offertes par les infrastructures de la piscine durant cet été particulier.

Par ailleurs en parallèle et considérant que le bassin est apprécié également par un nombre important de baigneurs de la région, la Municipalité et la Société coopérative de la piscine de Moudon, conjointement, vont adresser une lettre à toutes les Communes vaudoises et fribourgeoises avoisinantes (rayon de 20km), pour solliciter une demande de participation à l'effort financier important qui permet, sans distinction, à chacun-e de profiter des infrastructures moudonnoises.

- Soutien en faveur des établissements publics par le remboursement de la taxe pour l'occupation du domaine public en 2020 concernant l'exploitation des terrasses, montant de **CHF 2'500.-**, avec moyen par ceux-ci, dans la mesure du possible, de demander une extension d'occupation de l'espace public.
- Soutien en faveur des associations/entités locales pour des actions ponctuelles et dons uniques, montant de **CHF 15'000.—**.

### Tableau récapitulatif

(les mesures sont listées par des lettres afin faciliter le repérage de l'information au point n°3 du préavis)

	<b>Destinataires des mesures</b>	<b>Type d'aide</b>	<b>Montant</b>
<b>A</b>	Habitant-es de Moudon (hypothèse 6'100 habitants)	Bon de CHF 20.— par habitant, valable jusqu'au 31.12.2020	CHF 122'000.—
<b>B</b>	Entreprises (sur la base du registre communal des entreprises)	Prise en charge en 2020 de la taxe déchets entreprise de CHF 250. —.	CHF 60'000.—
<b>C</b>	Société coopérative de la Piscine de Moudon	Prise en charge du dispositif sanitaire et des mesures qui en découlent pour l'été 2020	CHF 150'000.—
<b>D</b>	Etablissements publics	Remboursement de la taxe pour l'occupation du domaine public en 2020 (terrasses)	CHF 2'500.—
<b>E</b>	Associations/entités locales	Diverses actions ponctuelles et dons uniques	CHF 15'000.—
<b>F</b>	Mise en œuvre des mesures de soutien	Frais d'impression et envoi des bons, etc	CHF 10'500.—
		<b>TOTAL</b>	<b>CHF 360'000.—</b>

### **3. Modalités de fonctionnement de la mesure A**

S'agissant des bons d'achat pour les habitant-es, la Municipalité va développer un bon identifiable avec un numéro distinct pour chaque unité, avec l'appui d'un prestataire local pour l'impression afin de prendre toutes les précautions en matière de sûreté. Des premiers contacts ont déjà été pris dans ce sens, sans engagement.

En cas d'acceptation du préavis par le Conseil communal, la Municipalité initiera la démarche auprès des entreprises moudonnoises qui figurent dans le registre communal des entreprises, afin que celles-ci puissent s'inscrire sur la liste des commerçants et entreprises qui acceptent ce moyen de paiement. Un courrier détaillera les modalités d'application de la mesure.

Toutefois, la Municipalité précise que cette action s'adresse à l'économie locale, aux petits commerces/entreprises de Moudon qui ont été impactés d'une manière ou d'une autre par les restrictions imposées en raison de la crise sanitaire. De ce fait, certaines catégories sont exclues par l'Exécutif, à savoir :

- Banques, assurances, fiduciaires, régies immobilières
- Magasins d'alimentation dont le siège social n'est pas à Moudon
- Cabinets médicaux/vétérinaires
- Avocats et les notaires
- Entreprises de construction (gros œuvre, second œuvre, etc)

En cas de divergence, la Municipalité sera compétente pour accepter ou refuser une enseigne.

Pour l'envoi des bons aux habitant-e-s, chaque bon sera unique et envoyé par poste. Toutes les informations relatives à l'usage des bons seront précisées dans un courrier d'accompagnement. A titre d'exemple, il sera indiqué, dans l'hypothèse où un-e habitant-e souhaite renoncer au bon, qu'il est possible de le retourner à la Municipalité, celle-ci s'engage à reverser la somme d'une même valeur à toute association caritative locale sélectionnée par ses soins. Un décompte sera présenté au Conseil communal lors du bouclage de cette opération.

S'agissant des autres mesures (B à E) décrites au point n° 2 du présent préavis, il s'agit essentiellement de procédure de facturation ou de remboursement et leur application ne représente pas de difficultés particulières au niveau pratique. S'agissant de la mesure E, la Municipalité fournira lors du bouclage du préavis le détail des mesures et la nature des aides ponctuelles accordées aux associations/entités locales.

#### **4. Incidences financières**

Comme indiqué en préambule, la Municipalité a prévu une provision de CHF 500'000.— pour le bouclage des comptes 2019 concernant des mesures liées à la pandémie du coronavirus.

Cependant, cette provision avait été établie principalement sur des hypothèses notamment d'une baisse des revenus par rapport au budget (par exemple baisse du produit des locations des salles communales) ou à des augmentations prévisibles de charges (par exemple participation au déficit des transports publics). Seule une partie des mesures faisant partie du présent préavis étaient prises en compte lors de l'estimation de la provision.

Dès lors, il est à considérer que l'entier des coûts découlant du présent préavis ne pourra pas être couvert par reprise à provision et les montants excédentaires diminueront le résultat du compte de fonctionnement de l'année 2020 dont le budget présente un excédent de charges de CHF 137'734.-.

## CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 59/20 ;
  - ouï le rapport de la commission gestion-finances chargée de son étude ;
  - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. **autorise formellement la Municipalité à octroyer les mesures d'aide et de soutien suivantes :**
    - a. **soutien aux habitant-es et des commerces locaux par la distribution de bons d'une valeur de CHF 20.— par habitant-e, coût estimé de la mesure CHF 122'000.— ;**
    - b. **prise en charge de la taxe déchets entreprise de l'année 2020 pour un montant de CHF 60'000.— TTC ;**
    - c. **prise en charge des mesures sanitaires exceptionnelles pour l'ouverture de la piscine du Grand-Pré, coût estimé de la mesure CHF 150'000.— ;**
    - d. **exemption de la taxe 2020 pour l'utilisation du domaine public pour l'exploitation des terrasses des établissements publics ; coût estimé de la mesure à CHF 2'500.— ;**
    - e. **soutien aux associations/entités locales pour des actions ponctuelles et dons uniques, montant de CHF 15'000.— ;**
  2. **accorde un montant de CHF 10'500.- pour couvrir les coûts de mise en œuvre des mesures qui figurent à la conclusion n°1 ;**
  3. **prend note que la dépense exceptionnelle de CHF 360'000.— sera couverte dans la mesure du possible par prélèvement sur le fonds de provision pour la piscine de Moudon et sur le fonds de réserve pour les incidences financières Covid-19 ;**
  4. **prend note que les coûts du présent préavis non couverts par les comptes de provision chargeront le compte de fonctionnement de l'exercice 2020.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique

Le secrétaire :

C.PICO

A. IMERI

